



LES ARCHERS DU VESINET – CHATOU

Siège social : 3 allée Xenakis, 78400 Chatou
Courriel : contact@archersduvesinetchatou.fr
Web : <https://www.archersduvesinetchatou.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION – RENOUVELLEMENT :

L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

L'adhésion concerne une saison sportive annuelle démarrant le 1^{er} septembre et s'achevant le 31 août.

L'adhésion ou le renouvellement concerne et nécessite la saisie d'un formulaire et l'enregistrement des informations dans l'outil de gestion du club appelé « Espace adhérents ».

L'adhésion requiert un dossier complet signé, une photo d'identité et le règlement de la cotisation. La fourniture d'un certificat médical de moins d'un an dépend du résultat obtenu au questionnaire de santé. Ces éléments sont stockés dans l'espace adhérent et conservés par l'association.

L'âge minimum est de 13 ans au 31 décembre de la saison sportive, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration. L'accord écrit des parents est nécessaire pour les mineur(e)s.

Les renouvellements d'adhésion sont ouverts le 1^{er} juillet et sont prioritaires jusqu'au second dimanche du mois de septembre. Les nouveaux adhérent(e)s sont ensuite inscrit(e)s en fonction des disponibilités déterminées par le conseil d'administration.

La cotisation de l'association comprend la licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), les assurances fédérales, la cotisation au Comité Régional d'Ile-de-France, la cotisation du Comité Départemental des Yvelines et la part de la cotisation qui revient à l'association.

HORAIRES D'OUVERTURE ET CRENEAUX DE TIR :

Le conseil d'administration fixe les lieux et horaires des séances en fonction des souhaits des membres de l'association et des contraintes, notamment la saison, la météorologie, les moyens disponibles, les limites exigées par les règles de sécurité et les obligations sanitaires.

Le conseil d'administration peut fixer des séances pour lesquelles certain(e)s archers ou archères, notamment les compétitrices ou compétiteurs, bénéficieront d'une priorité, dans l'intérêt de l'association.

Les lieux et horaires applicables sont ceux mis à jour régulièrement sur le site internet de l'association, pouvant être modifiés ponctuellement par le bureau.

Chaque semaine, un sondage de réservation avec les créneaux disponibles est publié à l'ensemble des adhérents via l'espace adhérent. Chaque adhérent(e) doit impérativement s'inscrire 24 heures minimum à l'avance sur les créneaux où il/elle souhaite venir afin d'informer les autres adhérents de sa présence et permettre d'organiser au mieux la gestion de chaque créneau.

RÈGLES DE COMPORTEMENT :

Le tir à l'arc est un sport attaché à ses traditions de courtoisie, qui doivent être respectées en permanence. Chacun(e) respecte les autres archères et archers, et les dirigeant(e)s de l'association.

La tenue vestimentaire, le comportement et le langage sont convenables.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans le cadre de l'association et sur les pas de tir.

Le silence et le calme sont de règle sur le pas-de-tir, a fortiori pendant les tirs.

Le pas de tir et l'ensemble des locaux sont maintenus dans un parfait état de propreté par l'ensemble des adhérents.

La démarche d'accueil des nouveaux incombe aux anciennes et anciens, les premiers contacts sont importants et souvent décisifs pour l'attitude future.

REGLES DE TIR ET SECURITE :

La sécurité du tir à l'arc nécessite une discipline.

Tirer exige d'être membre de l'association ou, exceptionnellement, d'y avoir été autorisé(e) par un membre du conseil d'administration. Les débutant(e)s ne tirent qu'en présence d'un initiateur ou archer confirmé habilité par le conseil d'administration.

Une ou un responsable de tir est impérativement désigné(e) en début de séance parmi les archers confirmés présents. Il ou elle sera la seule personne en charge de la sécurité et des consignes données pendant toute la session puis responsable du rangement en fin de séance. Ses consignes doivent être suivies scrupuleusement sous peine d'expulsion éventuelle à sa discrétion.

Les mallettes et sacs sont rangés après montage de l'arc pour ne pas encombrer le pas de tir.

L'archer ne quitte le pas de tir pour retirer ses flèches qu'après avoir déposé son arc et entendu l'ordre donné par la ou le responsable du tir, qui n'appelle aux « flèches » qu'après avoir constaté la pose de tous les arcs en retrait de la ligne de tir. Le tir ne reprend qu'après le retour derrière la ligne de tir de tous les archers présents sur le pas de tir.

En cas d'affluence, la ou le responsable de tir peut organiser des vagues de tireurs se limitant à 3 flèches par volée.

Les flèches de chasse et flèches à gros fût en bois ne sont autorisées que pour le tir dans les paillons. Leur usage est interdit dans les cibles en mousse car elles usent précocement le matériel et font des dégâts importants dans les supports en cas de maladresse.

A la fin de la séance, les blasons sont retirés des cibles, et celles-ci sont recouvertes de leur housse ou rangées dans le local prévu à cet effet.

Un accident grave serait signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la FFTA.

Les archers qui détériorent accidentellement les supports de cible sont priés d'aider à leur réparation avec les outils mis à leur disposition afin de maintenir le parc matériel en bon état dans l'intérêt général.

PRET DE MATERIEL :

L'association peut prêter du matériel d'initiation sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration. La personne bénéficiaire du prêt est responsable de son rangement à la fin de la séance.

Une participation financière forfaitaire des bénéficiaires de ces prêts permet d'entretenir et renouveler ce matériel. Une participation supplémentaire pourra être réclamée en cas de dégradation.

FICHIER DES LICENCIES :

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté et de la loi RGPD 2018 sur la protection des données, le fichier des licencié(e)s ne contient que les informations nécessaires à la gestion des adhérents pour la saison en cours. Tout(e) licencié(e) peut accéder aux informations la ou le concernant et les rectifier en cas d'erreur au travers de l'espace adhérents. L'affiliation d'un archer implique l'acceptation de son intégration dans le fichier de la FFTA respectant elle-même la loi sur la protection des données personnelles.

ESPACE ADHERENTS :

Cet outil protégé par login et mot de passe permet à chaque adhérent d'accéder à son profil personnel et de rectifier les informations le concernant le cas échéant.

Il contient l'ensemble des informations utiles et importantes concernant le club et les adhérents, accessibles avec des conditions différentes selon le niveau d'habilitation de chaque adhérent.

L'outil permet entre autre :

- D'accéder aux sondages hebdomadaires de réservation des créneaux pour lesquels l'inscription est obligatoire chaque semaine avant de venir tirer.
- D'accéder au trombinoscope de tous les adhérents.
- D'obtenir une attestation de paiement une fois la cotisation réglée.
- D'accéder à la liste des arcs de location disponibles.
- D'accéder aux comptes rendus des conseils d'administration ou assemblées générales.
- De déclarer des temps passés de bénévolat sur des actions bénéficiant au club et permettant d'obtenir potentiellement une remise pour la saison suivante en fonction du nombre d'heures réalisées.
- De déclarer des travaux à faire ou de passer des petites annonces.

REMISES :

Pour encourager le bénévolat, le conseil d'administration alloue un budget annuel qui est réparti proportionnellement entre les bénévoles bénéficiaires sur la base du nombre d'heures déclarées dans l'espace adhérent entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration se réserve le droit de corriger les heures déclarées en fonction de l'intérêt des tâches réalisées ou d'erreurs constatées.

Les remises accordées sont applicables sur les inscriptions de la saison suivante sous forme de codes promotionnels à renseigner dans le formulaire d'inscription ou dans le profil de l'espace adhérent.

PASSAGE DES FLECHES DE PROGRESSION :

En début de saison, le conseil d'administration fixe le calendrier des séances au cours desquelles sont organisées les épreuves de passage de flèches de progression. Elles sont en principe planifiées toutes les 4 à 6 semaines de septembre à juin. Seuls les membres du conseil d'administration ou archer(e)s accrédités par ce dernier sont habilités à noter et juger.

COMPETITION :

Les archers souhaitant faire de la compétition fédérale doivent impérativement acquérir la licence « compétition », et porter la tenue officielle du club dédiée à la compétition (dernier maillot compétition en vigueur avec pantalon blanc ou bermuda blanc).

COACHING :

Le club encourage les archers confirmés, licenciés aux Archers du Vésinet-Chatou, à suivre les formations d'encadrant fédéral ou d'entraîneur fédéral. Le prix de la formation est payé par le club en contrepartie :

- D'une séance mensuelle de Coaching réalisée par l'archer(e) formé(e) (10 séances minimum sur la saison).
- D'une participation aux réunions d'organisation des séances coachées.

Le non-respect de cette contrepartie engage l'archer à rembourser le montant de la formation au club.

LIBRE ACCES :

Le libre accès sur les pas de tir (terrain et salles) est autorisé à tous les adhérents sous certaines conditions :

- S'inscrire dans le sondage hebdomadaire de l'espace adhérent sur le(s) créneau(x) souhaité(s) pour indiquer sa présence aux autres archers, 24 heures à l'avance minimum.
- Ouverture du pas de tir par un(e) archer(e) confirmé(e) et habilité(e) par le conseil d'administration, possédant les codes d'accès et ayant confirmé(e) sa présence dans le sondage de l'espace adhérent sur le(s) créneau(x) souhaité(s).
- Etre autonome et avoir tout le matériel de tir en sa possession,
- Etre deux personnes minimum sur le pas de tir dont un(e) archer(e) confirmé(e) habilité(e) par le conseil d'administration pour des raisons évidentes de sécurité.
- Respecter la charte des adhérents du club (« Charte des Archers du Vésinet-Chatou »).

Le tir seul est autorisé pour les archer(e)s habilité(e)s par le conseil d'administration, respectant les critères ci-dessous :

- Etre majeur(e) et licencié(e) au club « Les Archers du Vésinet-Chatou »
- Etre en possession de la « flèche bleue » pour les licenciés du club ou de la « flèche jaune » pour les archers inscrits en seconds club ou de trois années de présence,
- Passer le test d'autonomie et obtenir une note supérieure ou égale à 15/20 sans aide des autres archers.
- Avoir une décharge de responsabilité signée par l'archer(e) et validée par le conseil d'administration.
- Etre inscrit dans le sondage hebdomadaire de l'espace adhérent sur le(s) créneau(x) souhaité(s) pour indiquer sa présence aux autres archers en respectant un délai de prévenance de plusieurs heures important pour que les autres archers puissent s'organiser en conséquence.
- Respecter la charte des adhérents du club (« Charte des Archers du Vésinet-Chatou »).
- Gérer la sécurité et la propreté du pas de tir et superviser tous les archers présents.

Le non-respect de ces règles et des engagements signés peut entraîner la suppression de l'habilitation, voire l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Le conseil d'administration, le 30 juin 2025

